

Informations de base	
<p><b>2022/2975(DEA)</b> DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Norme technique de réglementation précisant l'ordre dans lequel les contreparties centrales doivent verser le dédommagement, le nombre maximal d'années durant lesquelles elles doivent utiliser une part de leurs bénéfices annuels aux fins des paiements aux détenteurs d'instruments reconnaissant une créance sur leurs bénéfices futurs et la part maximale de ces bénéfices à utiliser pour ces paiements</p> <p>Complétant <a href="#">2016/0365(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière</p>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)08433	
25/11/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
14/12/2022	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
07/03/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2022/2975(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2016/0365(COD)</a>
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/9/10782

Portail de documentation			
<b>Commission Européenne</b>			

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2022)08433	25/11/2022	